

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI SOFIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
 faisant offre publique de placement  
 Siège Social : 303, square des Champs Élysées 91026 Evry Cedex  
 351 552 609 R.C.S. Evry

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2014

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 13 juin à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Élysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2013.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2013.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 7) Constatation des cessions intervenues en 2013 et inscription en réserve du solde de la plus-value nette réalisée.
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 9) Renouvellement du mandat de huit membres du Conseil de Surveillance.
- 10) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 11) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de six années.
- 12) Renouvellement du mandat de l'expert immobilier pour une durée de cinq ans.
- 13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mardi 24 juin à 11h00 au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

**Première résolution** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2013 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2013 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

- résultat de l'exercice 2013	2 479 744,66 €
- report à nouveau des exercices antérieurs	1 649 089,08 €
Soit un bénéfice distribuable de	4 128 833,74 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 2 616 816,58 € et le solde au report à nouveau ramenant ce dernier à 1 512 017,16 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 27 €.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve lesdites conventions.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale, au vu de l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2013.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2013, les cessions intervenues en 2013 :

- des lots 115 et 143 de l'actif de la rue du Général Perrier à Nîmes (30) pour un prix net vendeur de 128 560 € ayant dégagé une moins-value de 24 812,46 €.

L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve le solde de la moins-value nette globale réalisée soit 24 812,46 €.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total de l'endettement en résultant ne dépasse pas 36 452 650 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de ces emprunts.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale constate que les mandats de huit membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- Monsieur Jean-Luc BRONSART
- Monsieur Patrick MALBEC
- la SCI AAAZ
- la Société ALCYON
- la SCI LUPA
- Monsieur Olivier BLICQ
- Monsieur Serge DRAHMANI
- Monsieur Régis GALPIN
- Monsieur Miguel GARCIA
- Madame Sylvie HUGUET
- Monsieur Philippe HURBIN
- la Société ARDIFI

Et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme les huit candidats suivants ayant obtenu le plus nombre de voix :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 10 500 € pour l'année 2014, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de renouveler le cabinet GUINARD en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six années. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020 statuant sur les comptes de 2019.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale constate que le mandat de l'expert immobilier BNP PARIBAS (ex-ATIS-REAL) arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de cinq ans la société BNP PARIBAS REAL ESTATE en qualité d'expert immobilier à compter de l'exercice 2014.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

**1402052**